

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2025-00463-T

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D1036 du PR 34+0519 au PR 37+0933, sur le territoire des communes de Villeneuve-le-Comte, Dammartin-sur-Tigaux, Tigaux et Voulangis.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Préfet,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Crécy-la-Chapelle en date du 23/10/2025,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Mortcerf en date du 20/10/2025,

Vu l'avis défavorable du Maire de la commune de Villeneuve-le-Comte en date du 21/10/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Dammartin-sur-Tigaux en date du 20/10/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Tigaux en date du 16/10/2025,

Vu l'avis défavorable du Maire de la commune de Neufmoutiers-en-Brie en date du 17/10/2025,

Vu l'arrêté n°2025/00061/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Madame Catherine TORRES,

Considérant que les travaux de curage des fossés et d'élagage sur la D1036 du PR 34+0519 au PR 37+0933, sur le territoire des communes de Villeneuve-le-Comte, Dammartin-sur-Tigaux, Tigaux et Voulangis, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

Du 3 novembre au 7 novembre 2025 et du 12 novembre au 14 novembre 2025 inclus, la circulation est réglementée sur la D1036 du PR 34+0519 au PR 37+0933, sur le territoire des communes de Villeneuve-le-Comte, Dammartin-sur-Tigeaux, Tigeaux et Voulangis.

Article 2

La circulation sera interdite de 20h00 à 05h00 sur la D1036 du PR34+0519 au PR37+0933,

Article 3

Une déviation est mise en place de 20h00 à 05h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D21 et D231

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE représenté par le Centre routier de Rozay-en-Brie, joignable au 01 64 10 61 10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D1036.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Villeneuve-le-Comte,
- le Maire de la commune de Dammartin-sur-Tigeaux,
- le Maire de la commune de Tigeaux,
- le Maire de la commune de Neufmoutiers-en-Brie,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

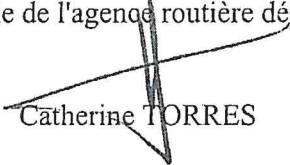
- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

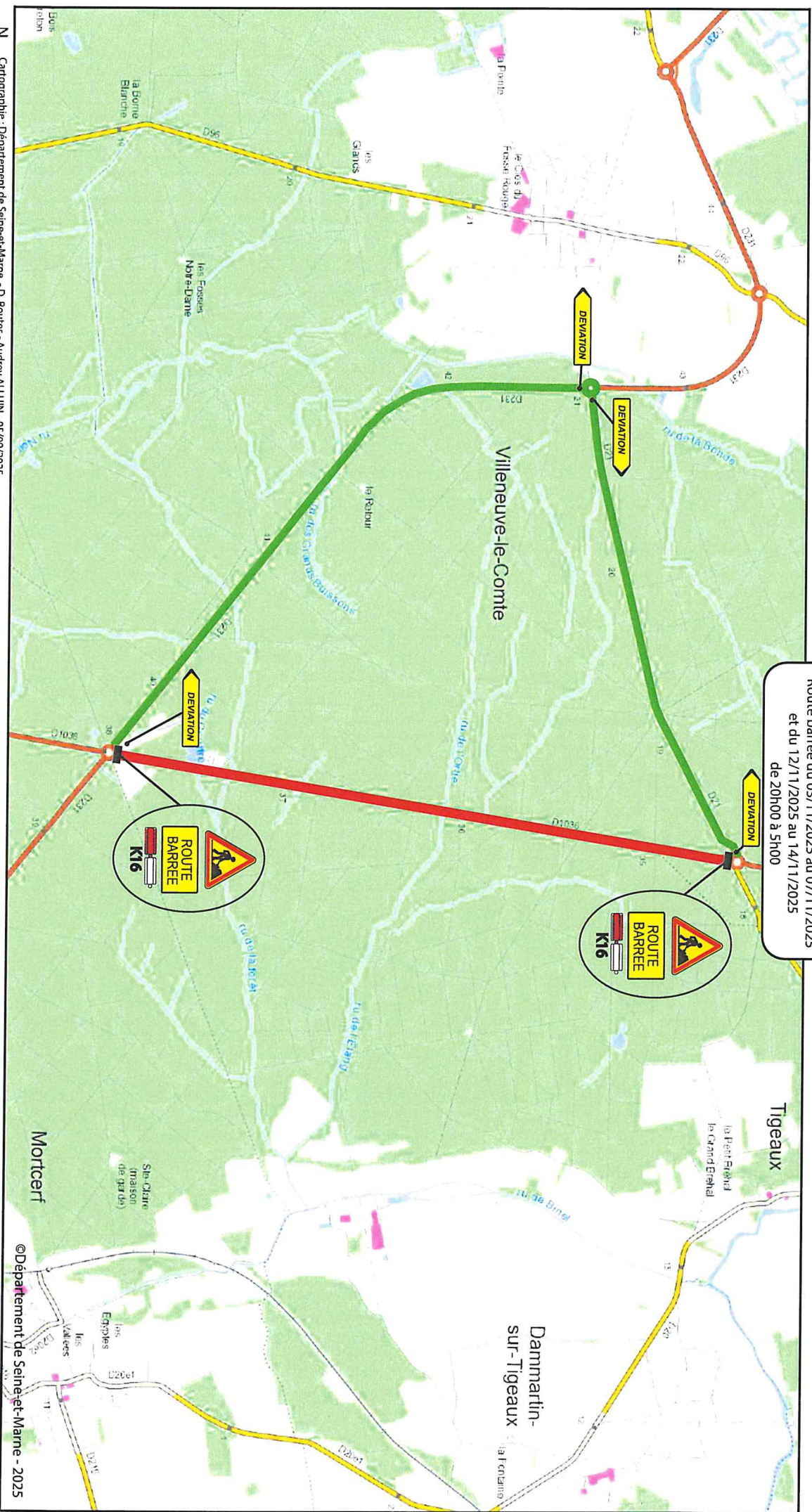
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérécourrs citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Chailly-en-Brie, le 29/10/2025
Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence routière départementale


Catherine TORRES

Dévation RD 1036
Route barrée du 03/11/2025 au 07/11/2025
et du 12/11/2025 au 14/11/2025
de 20h00 à 5h00



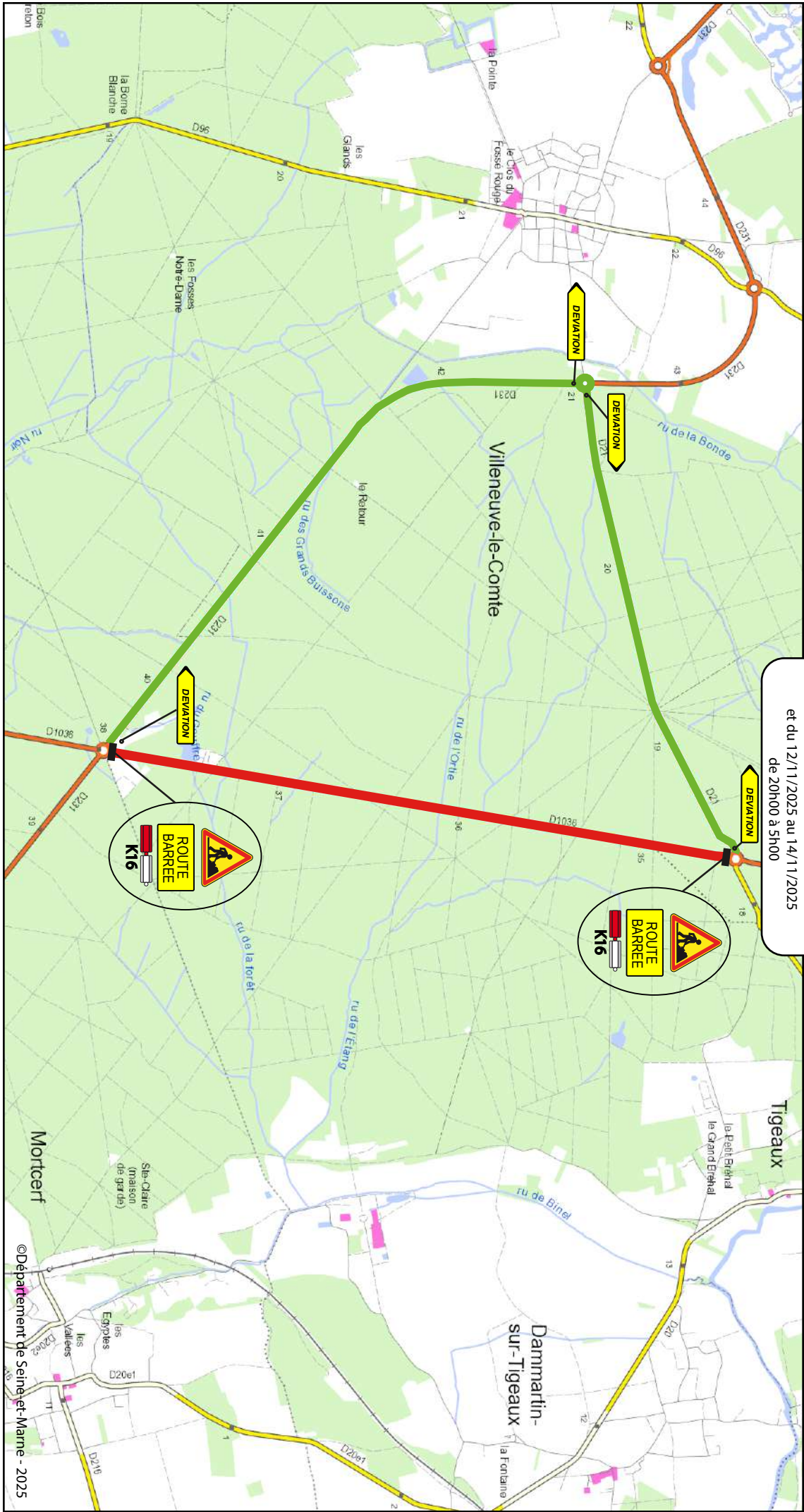
Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Audrey ALLUIN - 05/09/2025
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - Médiathèque - DR - DGAS - DE
©AU-tidf / ©IGN - BDADRESSE* - BDTOPO* décembre 2024 - BDTOPO* mai 2018

Légende:

- Route fermée à la circulation
- Itinéraire de déviation



Dévation RD 1036
Route barrée du 03/11/2025 au 07/11/2025
et du 12/11/2025 au 14/11/2025
de 20h00 à 5h00



Légende:

Route fermée à la circulation

Itinéraire de déviation